

Conformément aux textes en vigueur et en adhérant à l'APL Poitou-Charentes, je m'engage (nous nous engageons) à:

- 1 - Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés ou à la nomenclature comptable fixée par l'Arrêté du 30 janvier 1978.
- 2 - En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents : le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement, et la nature des prestations fournies. Toutefois, lorsque les dispositions relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration Fiscale.
- 3 - Accepter le règlement des honoraires par chèques libellés dans tous les cas à mon/notre ordre.
- 4 - Informer mes/nos clients de ma/notre qualité d'adhérent à une Association Agréée par l'affichage dans les locaux destinés à recevoir les clients et par reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients de la mention suivante : « MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE – LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE ».
- 5 - Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'Article 1994 du Code Général des Impôts et du Décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.
- 6 - Communiquer à l'APL Poitou-Charentes tous les éléments nécessaires à l'examen de mes déclarations fiscales et accepter les contrôles relatifs à la conformité de la déclaration 2035 avec la comptabilité. Ces contrôles sont diligentés par l'APL Poitou-Charentes et ont lieu au siège de l'association ; à notre demande, il sera donc nécessaire de nous faire parvenir vos livres comptables.
- 7 – Me conformer aux règles édictées par les statuts de l'association, son règlement intérieur et je reconnais en avoir pris connaissance.
- 8 – Régler ma cotisation annuelle. J'ai (nous avons) noté que toute cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation à l'APL. Il est perçu pour tout nouvel adhérent, un droit d'entrée qui restera acquis à l'association. Si d'éventuelles prestations complémentaires compatibles avec l'objet de l'APL tel que défini dans les statuts, s'avèrent nécessaires, elles seront facturées par l'association en supplément de la cotisation, selon des modalités dont je serais/nous serons préalablement informé(s). Toute cotisation ou somme due non réglée à la date limite fixée, sera majorée des intérêts de retard et du remboursement des frais exposés, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.
- 9 - Informer l'APL Poitou-Charentes dans les 15 jours par pli recommandé avec accusé de réception de tout changement relatif à ma situation professionnelle.

Je déclare (nous déclarons) que je m'engage (nous nous engageons) à suivre les recommandations qui me (nous) seraient adressées en vue d'améliorer la connaissance des revenus, conformément à l'engagement pris envers le Ministre du Budget en application du décret 77-1520 du 31 Décembre 1977.

Les adhérents des organismes agréés ont l'obligation de dématérialiser leur déclaration fiscale n° 2035 ainsi que leur attestation d'adhésion. Selon l'alinéa 2 de l'article 1649 quater H du code Général des Impôts, je donne expressément mandat à l'APL Poitou-Charentes pour dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux mes déclarations professionnelles et leurs annexes ainsi que mon attestation d'adhésion. Je choisis l'APL Poitou-Charentes comme partenaire EDI si mon Conseil (dans la mesure où j'en ai un), n'a pas déjà effectué un autre choix pour mon compte.

L'adhésion se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Toute demande de radiation sera effectuée par pli recommandé avec accusé de réception, soit dans les **60 jours** suivant la cessation d'activité, soit dans les **3 mois** précédant la fin de chacun de mes exercices. L'attestation de radiation sera délivrée après solde de tous comptes.

Je reconnais/nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'Article 10 des Statuts de l'APL Poitou-Charentes qui stipule : "En cas de manquements graves ou répétés aux obligations énoncées ci-dessus, l'adhérent sera exclu de l'Association. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés."

Pour la prise en compte de votre adhésion :

Nous retourner le présent dossier dûment complété et signé accompagné d'un RIB pour l'autorisation de prélèvement

Coût de l'adhésion :

Un droit d'entrée symbolique payable à l'adhésion :

20 € TTC pour 2014

Une cotisation annuelle appelée en Juin pour les adhésions antérieures à cette date (Pour info : 140 € TTC en 2014)

